

Règlement Concours Photos

Fête des voisins – 2 juin 2023

Article 1 : Définition du concours et date limite

Un concours photos est organisé dans le cadre de « la Fête des voisins », manifestation qui aura lieu le 2 juin 2023.

Ce jeu concours est organisé par Sia Habitat, SA d'HLM 67 avenue des Potiers CS80649 – 59506 Douai Cedex. SIRET 045 550 258 00029 et est à destination de l'ensemble de ses locataires.

Les photos devront être envoyées par courriel à l'adresse suivante : fete_des_voisins@sia-habitat.com, avant le 16 juin 2023 à 12h (date d'envoi du courriel faisant foi).

Article 2 : Objet du concours

Thème : Convivialité lors de la Fête des voisins 2023.

Les photographies, prises lors de la fête des voisins, doivent présenter un moment convivial entre résidents dans un contexte de fête. Seules seront retenues les photographies ayant un rapport étroit et explicite avec l'événement.

Article 3 : Participants

Le concours est ouvert à tous les résidents de Sia Habitat majeurs. La participation au concours est gratuite.

Article 4 : Envoi des photographies

Les photographies présentées au concours doivent l'être sous une forme numérique, de format .jpeg et de qualité supérieure à 150 dpi pouvant permettre un agrandissement au format A4 de qualité.

Toute œuvre non conforme à ces données sera mise hors concours.

Chaque locataire pourra envoyer par mail au maximum 1 photographie pour faire gagner sa résidence.

Chaque email devra obligatoirement comporter le nom de la résidence, l'adresse, le nom du gardien ou du gestionnaire de secteur ainsi que les nom et prénom du participant.

Toute participation incomplète, illisible, avec des coordonnées inexactes, reçue avant la date et heure d'ouverture du concours ou après la date et l'heure limites de participation sera considérée comme irrecevable.

Article 5 : Droits d'auteur

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteur des photographies envoyées. Ils cèdent leurs droits à l'organisateur du concours. L'organisateur se réserve le droit de retirer, à tout moment et sans délai, une photographie qui ferait l'objet d'une contestation de la part d'une personne clairement identifiable.

Tous les participants autorisent gracieusement l'organisateur à reproduire éventuellement leurs photographies pour les nécessités de promotion et de présentation de l'événement (documents de communication interne et externe, site Internet...).

Les lauréats donnent à l'organisateur l'autorisation de conserver les photographies primées pour les archives et à les utiliser pour les prochaines éditions de l'événement.

Article 6 : Jury

Le jury se réunira afin de sélectionner les 8 résidences gagnantes.

Il sera composé de 6 membres de diverses directions de Sia Habitat : Direction Gestion Locative, Direction Ressources, direction Juridique, Direction Territoriales.

Les décisions du jury sont sans appel.

Article 7 : Sélection des photographies

Les critères principaux de sélection seront :

- Le rapport au thème principal, la fête des voisins
- La traduction d'un moment convivial, d'un instant de vie entre résidents
- L'originalité
- L'esthétique
- La qualité de la photographie
- Une seule photographie par résidence pourra être sélectionnée par le jury.

Article 8 : Résultats

Les résultats du concours seront annoncés officiellement sur le site internet : www.sia-habitat.com après le 16 2023 juin et communiqués aux gardiens des résidences gagnantes, aux référents fête des voisins par téléphone ou email et à l'ensemble des participants ayant envoyé leur photographie.

Article 9 : Prix

Les 8 résidences gagnantes se verront attribuer les prix suivants :

- 1er prix - Grand gagnant : Participation financière à l'organisation d'un repas convivial au sein de votre résidence et/ou quartier (pour un montant maximum de 300 euros).
- du second au 8ème prix : Participation financière pour une animation au sein de la résidence (pour un montant maximum de 100 euros).

Article 10

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable si, par suite de force majeure, ce concours devait être modifié, reporté ou annulé.

Article 11

Protection des données personnelles : Les informations à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent jeu concours font l'objet d'un traitement dont la finalité est la participation à un concours photos à l'occasion de la fête des voisins.

La base légale du traitement relève de l'intérêt légitime. Les photos seront conservées pour une durée maximale de 4 ans . Le destinataire des données est exclusivement le service communication de Sia Habitat.

Conformément au Règlement européen (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 et à la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez exercer votre droit d'accès, de rectification, de limitation, de portabilité ou de suppression en nous adressant un courrier à Sia Habitat -DPO, 67 avenue des Potiers CS 80649 59506 DOUAI Cedex.

Vous pourriez être invité à fournir une copie d'un titre d'identité.

Article 12

Le présent règlement est disponible sur simple demande adressée au service communication de Sia Habitat (communication@sia-habitat.com) ou consultable sur le site www.sia-habitat.com